

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Vendredi 07 juin 2019,

Le Sénat s'en prend maintenant à l'exercice partagé ! Revenons à un peu de cohérence !

Dans le cadre de l'examen du projet de loi relatif à l'organisation et à la transformation du système de santé, le Sénat a adopté le 5 juin dernier **un amendement durcissant les conditions d'application de la clause de non-concurrence pour les praticiens hospitaliers.**

D'une part, cet amendement autorise la direction hospitalière à interdire à un praticien hospitalier, pendant les deux ans suivant son départ de l'établissement, de s'installer en cabinet libéral dans un rayon de 10 kilomètres alentours.

D'autre part, **il menace directement les exercices partagés entre ville et hôpital** puisqu'il autorise également la direction d'établissement à interdire à un praticien à temps partiel d'exercer une activité rémunérée dans un rayon équivalent de 10 kilomètres autour de l'établissement dans lequel il exerce.

Au-delà de peser sur l'attractivité des carrières hospitalières, l'introduction de cette dernière disposition vient directement en contradiction avec la volonté des autorités de favoriser l'exercice mixte et rend d'autant plus incompréhensible le soutien du Gouvernement sur cet amendement du sénateur Milon. Est-on dans l'injonction paradoxale ?

L'ISNI rappelle son attachement au décloisonnement du système de santé, notamment à travers les exercices mixtes que la création de postes de médecins généralistes à exercice partagé entre la ville et l'hôpital va rendre bientôt possible.

L'ISNI demande donc une mise en cohérence des mesures en supprimant cette disposition du projet de loi à l'occasion de son passage en Commission mixte paritaire.